

au premier moment, lorsque tout à coup la République française a soulevé la question : aussitôt l'imprimerie nationale s'est mise en mouvement, et demain le discours de M. Cazot s'étalera devant les milliers de toutes les communes de France.

Nous ne parlerons pas du procédé ; il est, comme tout ce que fait le Gouvernement, étroit, tyrannique, violent. Un républicain libéral vient contester à la tribune du Palais-Bourbon, par des arguments irréfutables, l'autorité des lois qu'on invoque contre les congrégations religieuses ; le ministre lui répond tant bien que mal, et c'est sa réponse qu'on détache de l'ensemble du débat pour la mettre sous les yeux du public. Du discours de M. Lamy, on ne dit rien ; on se garde même bien de laisser deviner que cet orateur si gêné pour le cabinet est un membre de la majorité ; on a intérêt à accrédiéter la conviction que les décrets du 29 mars ne sauraient être combattus que par les adversaires du principe républicain ; il en coûterait d'avouer que les partisans de cette forme de gouvernement ne sont pas unanimes à demander la suppression des congrégations religieuses. Avons-nous vraiment un régime assez libéral ?

Mais si le procédé est injustifiable, le discours ne vaut guère mieux. Un cabinet arrive aux affaires, il fait connaître son programme par une communication parlementaire, et cette communication est affichée sur la voie publique : nous n'y voyons rien que de très naturel. Mais ici, la situation est fort différente. Nous sommes en présence d'un ministère qui, provoqué, malgré lui, fait appel aux passions d'une majorité aveugle pour se tirer d'un mauvais pas et échapper à des explications indiscrètes. Ses déclarations contiennent nombre d'herésies politiques ; sa parole n'a ni mesure, ni nuance ; et on la présente aux populations, par voie d'affiches, comme l'expression définitive de la pensée gouvernementale sur une matière aussi délicate. En vérité, si les choses en sont-là, c'est à se demander si nous sommes encore en république parlementaire, ou si déjà la Commune n'est pas réinstallée, sous le masque de quelque opportuniste chargé de tenir le rideau baissé.

Quand on lit avec attention le discours de M. Cazot du 3 mai, celui qui vient d'être affiché, on se tarde pas à s'apercevoir en effet que l'esprit révolutionnaire, dans ce qu'il a de plus destructeur, de plus ennemi des tempéraments, est réellement représenté au pouvoir par M. le ministre de la justice. M. de Freycinet est courtois, poli et doux : sa grande habileté, c'est l'insinuation ; pour employer une expression bien connue, il veut nous guillotiner par persuasion. M. Lepère, M. Ferry affectent de ne parler du clergé qu'avec un certain respect extérieur, et quand ils invoquent les droits de l'Etat à vis-à-vis les prêtres et les moines, c'est toujours en se couvrant des exemples des gouvernements monarchiques. Louis XIV, Napoléon, Charles X, voilà leurs modèles. Il n'y a à leur qu'un procédé oratoire, percé à jour ; mais enfin les ministres qui l'emploient sont encore esclaves des formes dans une certaine limite.

Tout autre est le type que nous fournit la personnalité de M. Cazot. L'excellent républicain de droit qui dirige la magistrature a conservé intégralement les allures farouches du montagnard de 1848. Il appelle un chat un chat, et les congrégations religieuses des néaux. Son idéal politique, c'est l'année 1792. C'est entre la révolution du 10 août et les massacres de septembre qu'il place la période la plus glorieuse de la France parlementaire. M. Lamy avait osé attaquer la loi du 18 août de cette année sur les congrégations religieuses, en objectant qu'il lui manquait la sanction royale, Louis XVI étant déjà prisonnier au Temple. M. Cazot ne peut supporter un tel langage, et il réplique :

« On a dit que la loi de 1792 était une loi révolutionnaire qui se plaçait entre la chute de la monarchie et les massacres de septembre. Eh bien ! messieurs, il y a à cela une erreur de fait que je ne veux pas laisser s'accréditer. La loi de 1792 avait été depuis longtemps mûrie avant qu'elle fût promulguée. Je mets sous les yeux de la Chambre le préambule qui en précède les dispositions : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu les trois lectures du projet de décret sur la suppression des congrégations religieuses, faites dans les séances des 6 avril, 2 mai, 1<sup>er</sup> juin, 13 et 16 août, et décidé qu'elle était en état de délibérer définitivement, etc. »

Nous prévenons, en passant, M. Cazot que sa réputation ne réfute absolument rien. Après comme avant ses explications, il est constant que la loi du 18 août a été rendue à une époque troublée, anarchique, exclusive de toute modération et de toute impartialité. Mais il y a plus : de l'aveu même de M. Cazot, quand Louis XVI a été enfermé au Temple, après le triomphe de la Commune, la loi en question avait encore à subir l'épreuve d'une troisième lecture, et c'est cette lecture qui a eu lieu les 13 et 16 août, au milieu de l'exaltation ébriée des esprits, alors que les massacres de septembre étaient déjà en préparation.

M. Cazot a le jacobinisme si inconscient, qu'immédiatement après il se lance dans une glorification à outrance de l'année 1792. Il appelle une année ADMIRABLE, il parle avec émotion des DÉVOUEMENTS ET DES ACTES D'HÉROÏSME QUELLE A SUSCITÉS » et il ajoute :

« On nous disait tout à l'heure qu'on n'avait plus entendu les grandes voix dans cette assemblée législative ; moi, j'y entends encore la voix de DANTON et de VERGNAUD. » Eh bien, oui, la magistrature de France est placée dans la mais d'un homme qui acclame Danton. Pendant le 16 mai on nous parlait des principes de 1789 ; aujourd'hui on veut nous appliquer les principes de 1792, ceux de la veille des massacres de

septembre, ceux du personnage qui les a organisés. Qu'en pense l'ombre de M. Thiers ? Moins de quatre ans après la mort du fondateur de la troisième république, nous sommes gouvernés par des gens qui se piquent d'imiter Danton ; l'année prochaine, Danton aura lui-même disparu, et nous verrons à l'œuvre les disciples de Robespierre. Il y a des gens qui trouvent que le convol républicain ne marche pas vite ; ils sont difficiles à contenter.

Et savez-vous ce qu'il y a dans cette loi de 1792, devant laquelle s'extasie M. Cazot ? car c'est une de nos lois existantes, une de ces lois dont le gouvernement paternal de M. Grévy et de M. de Freycinet se dispose à assurer l'application le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Non-seulement elle ordonne l'évacuation de toutes les maisons encore occupées par des religieux et des religieuses, même par les congrégations uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, mais elle prohibe le costume religieux, et édicte contre les contrevenants en récidive les peines réservées aux citoyens qui attentent à la sûreté de l'Etat.

Le Gouvernement est toujours en instance, assure-t-on, pour arriver à une transaction avec le Vatican sur les décrets du 29 mars. L'affichage du discours de M. Cazot, dans toutes les communes de France, est bien fait, comme on le voit, pour faciliter la tâche des négociateurs !

### L'INQUISITION

Sur tous les points de la France, les visites domiciliaires destinées à former un dossier complet sur les congrégations à l'échéance du 29 juin, ont commencé. Voici le dialogue qu'un des inquisiteurs de la République a tenu avec la supérieure d'une maison religieuse. Les réponses de celle-ci sont droites, comme on va en juger :

D. — A qui ai-je l'honneur de parler ?  
R. — A Mademoiselle L. M., née à X... et domiciliée dans cette maison dont je suis la locataire en vertu d'un bail passé tel jour entre M. un tel et moi.  
D. — Quelles sont les dames ou demoiselles qui sont ici avec vous ?  
R. — Ce sont des amies. Nous vivons ensemble et nous travaillons.  
D. — Avez-vous fait des vœux ?  
R. — Afin que je puisse répondre catégoriquement, je vous prie de me dire ce que c'est qu'un vœu ?  
D. — Je l'ignore.  
R. — Je ne puis donc vous répondre.  
D. — Formez-vous un vœu ou une communauté ?  
R. — Quelle différence y a-t-il entre un vœu ou une communauté ?  
D. — Je l'ignore. Avez-vous une église ?  
R. — Quelle différence y a-t-il entre les deux ?  
D. — Je l'ignore. Le prêtre qui vous dit chaque jour la messe est-il séculier ou régulier ?  
R. — Je vous prie d'aller le demander à Mgr l'évêque qui nous l'a donné pour aumônier et qui connaît mieux ses noms et qualités.  
D. — Votre chapelle est-elle privée ou publique ?  
R. — L'une et l'autre, suivant les circonstances.

C'est surtout sur cette dernière question que les inquisiteurs insistent, sans doute dans le but de faire un jour toutes les chapelles privées, suivant l'article 44 des lois organiques.

### LA CAPACITÉ CIVILE DE LA FEMME

Voici le texte des articles de la proposition de M. Camille Sée sur la capacité civile de la femme :

Art. 1<sup>er</sup>. — La femme majeure pourra être témoin soit dans un acte de l'état-civil, soit dans tout autre acte instrumentaire.  
Art. 2. — La mère survivante et non remariée pourra faire détenir un enfant soit par voie d'autorité, soit par voie de réquisition dans les mêmes cas que le père.  
Art. 3. — La femme pourra être tutrice et faire partie du conseil de famille.  
Art. 4. — La femme survivante est tutrice légale au même titre que le père, et sans que celui-ci puisse lui nommer un conseil spécial.  
Art. 5. — Lorsqu'un enfant naturel a été reconnu à la fois par son père et par sa mère, et qu'il y a dissentiment entre le père et la mère quant au mariage de l'enfant, il sera statué par le tribunal.  
Art. 6. — La femme même non commune ou séparée de biens ne peut aliéner sans le concours du mari.  
Art. 7. — Aucune autorisation ni du mari ni de la justice n'est nécessaire à la femme pour ester en justice si le mari est frappé d'une condamnation afflictive ou infamante.  
Les autres articles 8, 9, 10 et 11 sont sans importance.

### LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier)

Paris, 8 mai 1880.  
Ce ne sont pas seulement plusieurs journaux, mais encore nombre de députés qui, pas plus tard qu'hier soir, étaient convaincus que M. Cazot s'était prononcé pour le maintien du cautionnement, contrairement à l'avis de la commission de la presse. L'erreur provenait évidemment de ce que le ministre de la justice ne s'était rallié au projet de la commission que sous la réserve d'une sanction pour assurer l'exécution des condamnations. Aujourd'hui que l'on apprend que le Gouvernement abandonne le cautionnement, on ignore s'il renonce également à l'action civile contre les propriétaires du journal que M. Cazot semblait s'être réservé à titre de compensation. La chose serait, cependant, bonne à savoir, ne serait-ce que pour éviter le retour des polémiques à vide engagées depuis deux jours au sujet du prétendu antagonisme entre la garde des sceaux et la commission au sujet du cautionnement.

Le président de la République ayant fait, par le décret qu'il a signé hier, remise complète de leur peine à 83 condamnés pour faits insurrectionnels dans lesquels sont compris les 65 bannis arrivés par la Creuse, on se demande quels peuvent bien être les 18

autres ? Seraient-ce des bannis ramènés par les précédents transports, ou bien s'agirait-il de contumax, ainsi que l'assure ce matin le *Mot d'Ordre* ?  
Quoi qu'il en soit, il paraît certain que les 83 grâces que M. Jules Grévy vient d'accorder seront bientôt suivies d'une ou deux autres fournées importantes. C'est du moins le bruit répandu dans les quartiers excentriques, où l'on se prépare à célébrer par une manifestation l'anniversaire de la semaine de mai. Les feuilles révolutionnaires annoncent, du reste, l'ouverture d'une souscription pour l'achat d'une couronne qui serait déposée en grande pompe, le 23 mai, sur la fosse commune où sont enterrés les soldats de la Commune.

En présence de ce projet, quelques députés ont questionné M. Lepère pour savoir si le Gouvernement entendait s'opposer à cette démonstration. Mais il paraît que le cabinet ne s'est pas encore préoccupé de l'affaire, puisque le ministre de l'Intérieur aurait répondu que le Gouvernement aviserait, ce qui est évidemment parler pour ne rien dire. En tout cas, ce serait une erreur de supposer que les grâces accordées avec plus ou moins de libéralité peuvent réagir sur les projets en question ; ne restait-il qu'un contumax à l'étranger, les communards fêteraient encore leurs morts, le 23.

Malgré le discours prononcé lundi dernier par M. Cazot à l'occasion de l'interpellation Lamy, malgré les articles comminatoires des feuilles opportunistes, il n'y a encore rien d'arrêté sur nos gouvernants au sujet des mesures à prendre contre les congrégations à l'expiration de l'arrêt de trois mois qui leur a été accordé pour demander l'autorisation.

La preuve, c'est qu'un ministère de la Justice qui ne se préoccupe nullement de la procédure à suivre, et que, d'autre part, M. de Freycinet répond à toutes les questions que le Cabinet attend les rapports des préfets, ce qui signifie qu'il n'entend s'engager qu'à bon escient, et suivant le courant de l'opinion. En tout cas, ce qui achève de déconcerter l'ardeur de MM. Jules Ferry, Cazot et Lepère, c'est le silence persistant des directeurs des congrégations qui semblent vouloir attendre leur expulsion *manu militari*, afin de pouvoir saisir de leurs revendications les tribunaux ordinaires, et échapper ainsi à la juridiction administrative.

La vacance du poste de ministre plénipotentiaire à Bruxelles continue à défrayer l'imagination des nouvelles qui déçoivent chaque jour de nouveaux candidats. En ce moment, c'est à M. Léon Renault que l'on fait échoir la succession de M. John Lemoine. L'invention n'est pas heureuse, attendu que si le député de Corbas est aussi ambitieux qu'on se plaît à le représenter, et s'il vise un portefeuille de ministre, il n'ira pas se confiner dans des fonctions diplomatiques qui gêneraient pour longtemps de la vie politique. Et puis, si tant est que l'écrivain des *Débats* ait trouvé que le poste de Bruxelles impliquait des charges financières personnelles infiniment trop lourdes pour lui, il est difficile de ne pas supposer que M. Léon Renault ne partage pas cet avis. Quoi qu'il en soit, le choix qui vient d'être fait de M. Decrais, ancien préfet du 16 mai, aujourd'hui conseiller d'Etat, coupe court à tous les bruits répandus.

Ce que je vous ai écrit il y a déjà quelques jours au sujet de la démission de M. Martel, tend de plus en plus à se confirmer, ainsi qu'il résulte de la communication faite hier par M. Leblond, président de la gauche sénatoriale, aux membres du groupe. Après demain lundi, M. Martel est attendu à Paris, si toutefois l'abaissement de la température ne vient pas déterminer un nouveau retard dans son arrivée. Quant à la démission, je le répète, elle ne sera pas maintenue ou du moins elle sera ajournée en quelque sorte indéfiniment.

Le conseil donné par quelques feuilles intransigentes aux membres de l'Assemblée municipale qui ont recommandé la candidature du docteur Thuillier pour les fonctions de directeur de l'Assistance publique, de démissionner en masse afin de protester contre la nomination de M. Quentin, ne sera décidément pas suivi, d'abord parce que l'affaire n'a pas paru mériter une pareille résolution, ensuite parce qu'il a semblé préférable que la protestation portât sur le choix du successeur de M. Quentin lequel sera avant tout et surtout un radical, sinon un ami. Nul doute, du reste, que dans les réunions publiques qui précéderont l'élection du nouveau conseiller, les orateurs ne déterminent nettement le sens anti-opportuniste du scrutin.

La liquidation d'Avril s'est passée à la Bourse aussi bien qu'on l'espérait, grâce à l'abondance des capitaux, et la hausse est plus que jamais à l'ordre du jour. Les prix de compensation comparés du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> mai, donnent, moins le report, un bénéfice de 1 fr. 30 aux acheteurs du 3 0/0 et de 95 centimes pour les acheteurs du 5 0/0. A s'en rapporter à ces chiffres, on croirait à une hausse indéfinie, si les variations des places étrangères dans la solidarité avec le marché de Paris ne déterminaient plus d'une surprise, ne devait rendre les capitaux circonspets.

L'encaisse de la Banque a encore augmenté de 1,307,000 fr. et la circulation des billets de 4,332,000 fr. Les comptes courants des particuliers ont

gagné 764,000 fr. et celui du Trésor a perdu 33,902,000 fr., ce qui s'explique par l'échéance du coupon du 5 0/0. Le portefeuille a diminué de 29,237,000 fr. Les bénéfices de la Banque sont, pour cette semaine, de 683,840 fr.

La Bourse a éprouvé, aujourd'hui, une nouvelle hausse. Notre 3 0/0 a débuté à 118,95, le 5 0/0 s'est traité de 85,30 à 85,60, et l'amortissable à 86,90.

Je vous disais plus haut ce qu'il fallait croire de l'indécision du moins apparente du ministre, au sujet de l'exécution des décrets du 29 mars. Il paraît que cette hésitation est l'objet d'observations si éblouissantes de la part des amis de M. de Freycinet, que les excellences veulent qu'on croie à leur résolution formelle d'agir virilement contre les congrégations récalcitrantes. C'est ainsi que l'*Agence Havas* publie la note suivante :

« Les directeurs des congrégations non autorisées, paraissent décidés à attendre le terme fixé, sans formuler aucune demande d'autorisation, et à invoquer, s'ils sont expulsés *manu militari*, le cas de violation de domicile et de propriété privée. Le Gouvernement a prévu cette éventualité. On assure que les préfets, aussitôt que les opérations des conseils de révision vont être terminées dans tous les départements, seront mandés à Paris pour recevoir des instructions verbales relatives à l'exécution des décrets du 29 mars. »

Cette note veut-elle dire que le ministre de l'Intérieur va ordonner « verbalement » aux préfets d'enjoindre aux gendarmes d'être prêts à agir ou bien d'attendre que les tribunaux aient prononcé ? C'est ce qu'on ne saurait décider. La question, après comme avant la note, reste plus que jamais indécise. Les députés de l'extrême gauche aiment à espérer qu'on agira administrativement, puisque M. Lepère convoquera les préfets. C'est possible ; mais en présence de cette façon de parler « pour ne rien dire », nos bons radicaux peuvent fort bien avoir compté sans leur hôte. Attendons.

On prétendait dans les couloirs, cette après-midi, que le président de la République venait de signer un mouvement important dans la magistrature et que M. Bernard, sénateur, devait être nommé conseiller à la Cour de cassation. L'autre siège vacant à cette même cour devait être donné à M. Delise, procureur de la République à Paris, ou à M. Georges Lemaire, procureur général à Rennes. Je ne sais jusqu'à quel point l'information est exacte. Il y a lieu cependant de ne l'accueillir qu'avec beaucoup de réserve. On prétendait, en effet, vers deux heures, que les nominations seraient insérées demain à l'*Officiel*, tandis qu'à l'heure où j'écris, on assure que la publication des décrets est ajournée.

L'arrêt de la Cour d'appel sur l'affaire Sauter est renvoyé à lundi. Par contre, le jugement concernant le procès intenté au *Voltaire* par M. Bastien a été rendu aujourd'hui. Le tribunal a repoussé toute ouverture de nouveaux débats quant au fond et a déclaré le *Voltaire* irrecevable quant à la preuve à faire sur des faits déjà jugés. Il admet toutefois le *Voltaire* à faire par témoins la preuve de sa bonne foi et a fixé à quatre semaines la comparution des témoins.

Le député judiciaire de Mlle Sarah Bernard et de la Comédie Française en est toujours au même point. L'avoué de Mlle Sarah Bernard n'a pas encore remis à la 1<sup>re</sup> chambre du tribunal de la Seine ses conclusions dans le procès au rôle de samedi.

Le décret nommant M. Decrais, ministre plénipotentiaire à Bruxelles paraîtra demain à l'*Officiel*.

M. Paul Bert convoquera lundi la commission de l'instruction primaire, pour lui lire son rapport qu'il déposera le même jour sur le bureau de la Chambre.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**  
(Service télégraphique particulier)  
PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA  
Séance du 8 mai

**LES PRÉFECTURES**  
M. CASIMIR BRÉRET a déposé un rapport sur la proposition de loi relative aux différentes classes de préfetures.

**TARIFS DOUANIERS**  
La Chambre reprend la discussion du tarif général des douanes.

Après une discussion entre MM. Tirard et Pierre Legrand, député du Nord, l'amendement présenté par ce député n'est pas pris en considération.

M. Des Rotours, député d'Armentières, présente quelques observations et demande le relèvement des droits sur les toiles.

Après quelques discussions, la Chambre adopte le droit de 30 fr. sur les toiles d'emballages, et d'augmentation, et sur les toiles crées à la Chambre adopte successivement les chiffres du gouvernement sur les numéros du tarif jusqu'au n° 238, comprenant le linge, les damas, les coutils, et les articles relatifs aux fils de lin.

M. Buisson, député de la Seine, demande le relèvement des droits sur les fils de jute.

Après des observations faites par M. Des Rotours, député d'Armentières, les tarifs du gouvernement sur les fils et les tissus de jute sont adoptés.

M. MÉLINE soutient les propositions de la commission pour les fils de coton et combat la classification du gouvernement.

L'orateur expose longuement la situation de la filature de coton.

M. GUILLEMIN trouve le tarif du gouvernement suffisant. Il s'attache à démontrer que la situation de l'industrie du coton n'est pas aussi triste que l'exposé M. Méline.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. BLANCHARD demande à interpellier le

gouvernement sur la politique intérieure notamment sur les revocations.  
La discussion de cette interpellation est renvoyée à un mois.  
La séance est levée.

### INFORMATIONS

On écrit de Valence, 6 mai au *Moniteur* :  
« Il y a une quinzaine de jours, le commissaire de police de Montélimar, fortement influé des idées qui ont inspiré au Gouvernement les décrets de persécution contre les congrégations religieuses, manifesta son zèle par des perquisitions violentes dans plusieurs convents de femmes, et notamment chez des religieuses carmélites. Le scandale fut tel que le maire de la ville, député républicain, crut devoir intervenir pour le faire cesser, et expliqua que, s'il n'avait pas été absent de Montélimar au début de ces vexations, elles n'auraient pas même commencé. »

« Aujourd'hui ce commissaire reçoit la récompense des services qu'il a rendus au Gouvernement et obtient un avancement considérable : il est nommé commissaire central à Valence. »

« Et voilà comment le gouvernement protège la religion ! »

Le *Moniteur* publie aussi l'entrefilet ci-dessous :

UNE INVITATION AU NOM DU CONCORDAT  
Elle atteindrait la limite du grotesque !  
Le préfet de l'un des départements du Midi, qui s'était rendu célèbre en devançant dans un département de l'Ouest, à l'égard des Frères des écoles chrétiennes, les rigueurs actuelles contre les congrégations religieuses, a adressé à un évêque un tel billet :

« Monsieur l'évêque,  
« Aux termes du Concordat, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien venir au diner officiel que je donnerai le... à la préfecture.  
« Veuillez agréer, etc. »

Une invitation au nom du Concordat, c'était là une innovation aussi imprévue que piquante. L'évêque répondit :

« Monsieur le préfet,  
« La diminution de traitement que la Chambre a imposée aux évêques méritait à l'avenir de rendre aucun diner officiel, j'ai l'honneur de décliner votre invitation.  
« Veuillez agréer, etc. »

C'était répondre en homme d'esprit à l'impertinence ridicule du représentant du gouvernement. Mais le détail le plus curieux et que M. le préfet ignore encore à l'heure actuelle, c'est que la galeté qu'il remarqua le soir de sa réception officielle fut en grande partie causée par son rôle grotesque et par la mordante répartie de l'évêque. Jamais on n'avait tant ri au nom du Concordat.

Les *Tablettes d'un Spectateur*, et, après elles, *le Monde*, demandent à M. Andrieux si c'est avec l'autorisation de la préfecture de police que l'on vend, dans les quartiers excentriques de Paris, des médailles de bronze à l'effigie de Deschamps et de Raoul Rigault, au prix de dix centimes chacune, avec cette légende sur toutes deux :

« Aux mânes des héros morts pour la liberté. »

Ces médailles se colportent publiquement à Puteaux et à Courbevoie.

On écrit de Brionne, 4 mai :  
« Le conseil de révision siègeait ici dernièrement. Le même jour, M. Janvier de la Motte, conseiller général du canton, se trouvait dans la ville, et recevait ses amis et ses électeurs. La foule se montra peu empressée auprès du corège officiel, et au contraire entouré, fort nombreuse, notre conseiller général. Le préfet festina tristement avec ses convives d'ordonnance, tandis qu'un banquet exubérant était le conseil général. Le public sourit de cet incident ; mais les républicains ont le droit de regretter. »

« Oh l'ennemi a-t-il logé ce jour-là ? »  
« demanda M. le préfet M. Janvier était descendu au café Boulanger. »  
« Le café Boulanger vient d'être fermé par arrêté préfectoral. »

On sait que la marche suivie jusqu'ici dans les examens relatifs à l'obtention du certificat d'études primaires présentait, à plusieurs points de vue, de graves inconvénients. Afin d'obtenir des résultats aussi équitables et aussi satisfaisants que possible on nous assure qu'il a été décidé que, à partir de cette année, on procéderait à ces examens de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Les compositions écrites — qui seront les mêmes partout — se feront le même jour dans tous les cantons du département ;

2<sup>o</sup> Ces compositions seront aussitôt transmises aux chefs lieux d'arrondissement pour y être appréciées et classées par des commissions centrales.

3<sup>o</sup> Les candidats admis à l'écrit — ceux-là seulement — seront appelés à leur chef-lieu de canton respectifs pour subir les épreuves orales devant une commission composée de délégués cantonaux, d'instituteurs et d'institutrices publics libres et présidée par l'inspecteur primaire.

M. Léonée Ribert, préfet de l'Isère, se trouvant en tournée de révision à Rives, aurait, dans une allocution aux maires du canton, fait cette observation remarquable : « Ce qui m'étonne, c'est que ce sont les gens les plus intelligents qui sont le plus en opposition avec la forme de gouvernement dont nous jouissons et à laquelle la France devra son bonheur. » Et les maires républicains de se dire : « Ah ! pal mais nous prend-il donc pour des crétins, nous autres ? » — Tableau. — On n'est jamais bête que par les siens.

Ajoutez que, du vivant du 16 mai, M. Ribert était certainement au nombre de ceux qui fulminaient contre les préfets parlant politique en cours de révision !

### Bulletin Economique

MOUVEMENT COMPARATIF DE LA CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX

Mouvement du mois d'avril 1878  
8.660 colis de laine peignée 921.354 k\*  
110 » d'écauilles blouss. 10.187  
568 » de laine filée 60.557  
10 » de soie 1.174  
1.701 » de coton 182.023

11.049 colis pesant ensemble 1.185.298 k\*\*

Mouvement du mois d'avril 1879  
13.768 colis de laine peignée 1.451.463 k\*  
117 » d'écauilles blouss. 12.674  
875 » de laine filée 93.358  
3 » de soie 225  
2.404 » de coton 257.107

17.164 colis pesant ensemble 1.814.634 k\*\*

Mouvement du mois d'avril 1880  
19.110 colis de laine peignée 2.057.800 k\*  
223 » d'écauilles blouss. 24.304  
1.377 » de laine filée 147.416  
3 » de soie 225  
1.188 » de coton 127.102

21.901 colis pesant ensemble 2.356.856 k\*\*

Décreusages 18 opérations  
Titrages 774 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

Voici comment l'*Echo du Nord* apprécie l'attitude désastreuse pour notre région prise dans la séance de vendredi par la Chambre des députés :

« La région du Nord a subi hier, au Palais Bourbon, sur la question des fils, un premier échec qui se transformera, en défaut complet si la Chambre traite aujourd'hui le coton et le tissage avec la même rigueur qu'elle a témoignée au lin. Après une discussion de trois heures, la Chambre, adoptée, en effet, les tarifs du gouvernement pour les fils de lin et repoussé ceux de commission. Ces derniers, longuement débattus, tenaient compte des réclamations faites par les centres industriels, assurés une perception plus équitable, plus rigoureuse des droits, et donnaient une grande marge pour les négociations traitées de commerce. Temps et peine perdus ! Cette grande enquête, si soigneusement faite et si laborieusement conduite, n'a servi à rien ! Elle fut encore, Chambre a suivi la politique de M. Roux, malgré les arguments de l'habile rapporteur, M. Méline, et malgré le chaleureux discours de M. Pierre Legrand. »

### ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France